

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 7 NOVEMBRE 2024**

numéro
BC_241107_04

L'an deux mille-vingt quatre, le sept novembre,
Le Bureau communautaire, dûment convoqué le premier novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	15
présents	11
exprimés	11
vote	
pour	11
contre	0
abstention	0

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSCO, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Bernard JAHNICH.

Absents :

Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Daniel VALETTE.

OBJET :	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les projets de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karsts
----------------	---

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT le projet de création d'un réseau de sept stations hydrométriques sur le réseau karstique dans le cadre de l'observatoire des karst et en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNR-GC),

CONSIDÉRANT que le réseau de stations hydrométriques est réalisé pour :

- mieux suivre et prévenir l'état de la ressource en eau dans un objectif de préservation et de protection des eaux souterraines,
- observer et anticiper la réaction du karst en période de fortes pluies ou de crues : cela permettra une amélioration de la gestion du risque d'inondation,
- améliorer la détermination des bassins d'alimentations des sources, les connaissances sur le fonctionnement et la structure des systèmes karstiques ainsi que l'évaluation du volume des réserves exploitables et la qualité des eaux de ces réserves,
- à moyen terme, le traitement des données mesurées devraient également permettre l'établissement de bilans hydro-climatiques annuels à l'échelle du bassin versant de la Lergue, affluent du fleuve Hérault

CONSIDÉRANT que ce projet a un caractère d'intérêt général qui justifie l'intervention de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI),

CONSIDÉRANT que ce projet est estimé à soixante-trois mille sept cent dix-sept euros et trente-cinq centimes Hors Taxes (63 717,35 €),

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- **ARTICLE 1 : SOLLICITE** une subvention d'un montant le plus élevé possible auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corses (AERMC) pour la création d'un réseau de station hydrométrique du réseau hydraulique

karistique, dont le budget global est estimé à soixante-et-un-mille-soixante-dix-neuf euros vingt-et-un centimes Hors Taxes (61 079,21 euros),

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : IMPUTE** la recette correspondante au budget principal, chapitre 13, article 1318,

- **ARTICLE 4 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-200017341-20241107-lmc114383-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/11/24
Date de publication : 14/11/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le sept novembre deux mille vingt-quatre
Le Président,
Jean-Luc REQUI